



Avis d'appel à projets 2025

Relatif à l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes sur le département de La Réunion

Liste des annexes : Fiche synthétique de présentation et de bilan du projet

Date de limite de dépôt des dossiers de candidature : 7 juillet 2025

L'amélioration du parcours d'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes constitue une politique prioritaire du gouvernement, décliné au niveau départemental par le préfet de La Réunion.

La politique d'intégration concentre ses moyens sur les premières années de séjour régulier des étrangers, de manière à accélérer la mobilisation autonome du droit commun par les étrangers éligibles. Elle a pour objectif d'accompagner les premières années de séjour des personnes étrangères éligibles, de manière à faciliter leur accès au droit commun.

Les crédits de l'action 12 du programme 104 ont ainsi vocation à soutenir des actions spécialisées répondant aux spécificités des étrangers dans une logique de sas vers le droit commun, et de complémentarité avec le contrat d'intégration républicaine (CIR).

Cet accompagnement est principalement réalisé au moyen d'actions, intervenant en complémentarité des formations délivrées dans le cadre du CIR, qui visent en priorité à favoriser et développer :

- L'accès à l'emploi.
- La maîtrise de la langue française.
- L'appropriation des valeurs et principes de la République.
- L'accès aux droits.

I. Les critères de sélection

1. Les porteurs de projets éligibles

Peuvent répondre : organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales et les établissements publics.

2. Les publics cibles

Les bénéficiaires de ces actions sont les étrangers primo-arrivants (EPA) dont les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés statutaires, bénéficiaires de la protection subsidiaire et les apatrides).

Un EPA est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne et titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale ou un bénéficiaire de la protection temporaire (BPT) bénéficiant d'une autorisation provisoire de séjour en cours de validité.

Sont exclus du bénéfice des actions financées au titre de cet appel à projets :

- les étudiants étrangers
- les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés
- les demandeurs d'asile
- les personnes déboutées de la demande d'asile
- les personnes sans titre de séjour
- les mineurs non accompagnés

3. Territoire concerné

L'ensemble du territoire de La Réunion est éligible à l'appel à projet.

4. Les priorités d'intervention

Cet appel à projets 2025 s'inscrit donc dans la continuité de la politique d'accueil et d'intégration mise en œuvre au niveau local en 2024 et des nouvelles orientations gouvernementales 2025.

Pour rappel, la loi « **contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI)** » promulguée le **26 janvier 2024** a renforcé la politique d'intégration des étrangers séjournant en France dans trois directions :

- La maîtrise du français : l'atteinte d'un niveau de langue n'était jusqu'ici pas exigée pour obtenir un titre de séjour pluriannuel. Ce sera désormais une obligation de résultat, avec un rehaussement de la prescription linguistique au niveau A2, facilitant notamment l'intégration par le travail (application au plus tard au 1^{er} janvier 2026, la réussite à un examen civique sera également une condition cumulative d'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle).
- Le respect des principes de la République. Cette notion désormais définie par la loi recouvre les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution, c'est-à-dire l'emblème national, l'hymne national et la devise de la République et, enfin, de ne pas se prévaloir de ses croyances ou de ses convictions pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les services publics et les particuliers. Dans le cas contraire, le titre de séjour pourra être retiré.
- L'intégration par le travail, qui doit être le premier lieu de l'intégration des étrangers.

Les 4 priorités d'interventions 2025 pouvant être proposées sous la forme d'un accompagnement global sont :

4.1 L'apprentissage de la langue française, dont la formation linguistique à visée professionnelle, en complémentarité avec les formations linguistiques dispensées dans le cadre du CIR ;

4.2 L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, la levée des freins périphériques à l'emploi (mobilité, garde d'enfants notamment pour les femmes, certification des compétences professionnelles, etc.) ;

4.3 L'accès aux droits et à la santé (notamment la santé mentale) des étrangers primo-arrivants ;

4.4 Les actions favorisant le renforcement des liens avec la société civile et l'appropriation des valeurs de la République, l'accès à la culture, aux loisirs, au sport

Les opérateurs sont invités à proposer des projets innovants s'articulant autour :

- Des partenaires du réseau pour l'emploi notamment France Travail, le Conseil Départemental, la CAF les missions locales ou encore des entreprises

- Les collectivités territoriales signataires d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)
- Le dispositif Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE)
- Les autres actions d'intégration (apprentissage de la langue, citoyenneté, formation professionnelle, etc.) qui se déroulent sur le territoire (collectivités territoriales, EPCI etc.) ;
- Le droit commun de l'accompagnement vers le logement, l'emploi et l'accès aux droits, en fonction de la thématique du projet.
- L'offre de formation du conseil régional de La Réunion

Pour répondre aux priorités 4.1 et 4.2, une expérimentation alliant formation professionnelle et formation linguistique à visée professionnelle sera conduite au niveau local en 2025.

Cette action innovante devra s'articuler avec le monde économique des entreprises de La Réunion et proposer des réponses opérationnelles à l'insertion des EPA présentant un niveau linguistique de niveau B1 a minima vers les métiers en tension de La Réunion. Cette action nécessitera une coordination conduite par la DEETS avec les services de France Travail, la délégation territoriale de l'OFII et l'opérateur retenu.

Les candidats intéressés par cette expérimentation sont invités à proposer le contenu d'un projet innovant présentant les modalités de d'accompagnement vers l'emploi des EPA en lien avec les entreprises de La Réunion.

Les autres dispositifs spécifiques et prioritaires pouvant également faire l'objet d'un financement dans le cadre de cet appel à projets :

Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) :

Un (CTAI) est un contrat associant l'Etat à une ou plusieurs collectivités territoriales pour favoriser l'intégration des personnes primo-arrivantes en situation régulière, dont les BPI, résidant sur leur territoire.

Ce cadre spécifique permet à l'Etat d'apporter un soutien financier pluriannuel aux collectivités territoriales signataires, afin de faciliter la mobilisation de leurs compétences en faveur de l'intégration des étrangers. Il s'agit d'un cadre souple qui a vocation à s'adapter aux besoins spécifiques de chaque territoire et qui peut soutenir l'ensemble des dimensions favorisant l'intégration : emploi, apprentissage du français, logement, accès aux droits, garde d'enfants, accès aux soins et à la santé, inclusion numérique, mobilité, liens avec la société civile...

Les projets s'inscrivant dans ce cadre seront prioritaires, et ont vocation être pluriannuels (engagement de financement au titre de cet appel à projets sur 2 à 3 ans).

Le dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) :

Le dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » OEPRE vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors Union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant.

Il s'agit de formations gratuites, d'une durée comprise entre 60 et 120 heures annuelles, proposées à des groupes de 8 à 15 personnes environ au sein d'écoles, de collèges ou de lycées. Elles sont organisées pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents et ont pour objectif de permettre :

- L'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire) ;
- La connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ;
- La connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.

5. Financement du projet

Dans le cadre d'un co-financement des actions, la part de public éligible doit a minima être égale à la part du financement apporté au titre de cet appel à projets.

- A titre d'exemple, dans le cadre d'une action financée à 60 % par l'action 12 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » et à 40% par une collectivité territoriale : le taux de bénéficiaire relevant du public cible de ce cahier des charges devra être d'au moins 60%.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Si l'action s'adresse à des publics plus variés que ceux touchés par le présent appel à projets (pour rappel, les signataires de CIR de moins de 5 ans et bénéficiaires de la protection internationale ou temporaire) des cofinancements devront intervenir de façon proportionnelle dans le budget prévisionnel.

La sélection d'un projet en année N-1 n'ouvre pas droit à la reconduction automatique en année N.

II. Modalités de sélection des candidatures

1. Dossier de candidatures

Peuvent répondre : organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales et les établissements publics

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

Composition du dossier de candidature	
Identification du candidat :	
1. Fiche de situation au répertoire SIRENE.	
2. Statuts (associations).	
3. Liste des membres du CA et du bureau (association).	
4. Lettre de demande de subvention (collectivités territoriales et établissements publics).	
5. Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du CASF, ou d'une procédure en cours mentionnée aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.	
6. Rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes de l'année n-1 si le candidat est soumis à cette obligation, ou si cela est prévu par ses statuts.	
7. Relevé d'Identité bancaire (RIB).	

8. Lettre d'intention des cofinanceurs, le cas échéant	
Projet :	
9. Cerfa n°12156*06 présentant de manière claire et précise les objectifs et le contenu concret de l'action envisagée.	
10. Fiche synthétique de présentation du projet (Annexe 1 du présent appel à projets).	
11. Rapport d'activité global de l'année n-1.	
12. Pour les opérateurs 2024 : Si renouvellement, bilan qualitatif, complétude annexe 2 de la convention 2024, bilan financier 2024 via le CERFA 15059*02 "compte rendu financier de subvention"	
13. Supports pédagogiques qui seront utilisés dans le cadre des formations.	

Modalités de transmission des dossiers de candidature :

Chaque candidat devra adresser, au plus tard le **7 juillet 2025, délai de rigueur**, un dossier de candidature complet, par courriel, à l'adresse suivante : tristan.debien@deets.gouv.fr avec copie à jean-pierre.salimina@deets.gouv.fr

Un accusé de réception sera transmis en retour au candidat, également par courriel.

2. Critères de recevabilité

- Respect des priorités, du délai de dépôt d'un dossier complet, présentation et quantification précises du public cible, pertinence de l'action en lien avec les attendus du présent appel à projets 2025
- Demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'association ; **autofinancement obligatoire représentant au minimum 20% du budget total** (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement).
- Financement sollicité pour une période limitée à 12 mois. Si l'administration considère une convention pluriannuelle utile au projet, elle pourra examiner avec le porteur cette possibilité. L'engagement financier de l'Etat n'en reste pas moins subordonné à la disponibilité des crédits qui ne portent que sur l'exercice en cours.

3. Critères de sélection

- **Analyse du besoin, diagnostic :** le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins, les réponses déjà existantes et démontre sa capacité à y répondre ; il fixe un objectif cible (éléments qualitatifs et quantitatifs). Ces objectifs sont repris dans la fiche indicateurs dédiée.
- **Moyens matériels et humains mobilisés :** pour les ateliers socio-linguistiques (ASL), décrire le processus pédagogique (objectifs, rythme des séances, composition du groupe,...).
- **Soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement.** Le dossier mentionne un coût unitaire moyen de l'action.
- **Expertise :** le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés ;
- **Communication et publicité :** les modalités de diffusion et d'orientation sont décrites ;

- **Livrables** : les livrables attendus sont décrits précisément. La DEETS, en fonction des livrables proposés, les validera avant diffusion. La marque de l'État sera apposée sur ces supports.

4. Information des résultats

Dès la fin de l'instruction des projets, un courrier sera adressé à chaque porteur pour informer de la suite donnée à son dossier. Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'État est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant que la convention ne soit signée par le représentant de l'État.

5. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés

À l'issue de l'action, les services de la DEETS procéderont à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif. Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur dans la convention attributive de subvention.

Les services de la DEETS suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Les lauréats de l'AAP s'engagent à répondre en complément des bilans d'activités liés au conventionnement 2025 à l'enquête dématérialisée menée au titre du plan national d'évaluation